



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 8 septembre 2020

### **Pour avoir une incidence, l'aide au développement apportée par l'UE au Kenya doit être mieux ciblée, estime la Cour des comptes européenne**

Dans un nouveau rapport, la Cour des comptes européenne constate que la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) n'ont pas démontré que l'aide apportée au Kenya au titre du Fonds européen de développement (FED) entre 2014 et 2020 avait contribué à lever les obstacles au développement du pays, ni que cette aide avait servi en priorité à réduire la pauvreté. Les projets relevant du FED précédent (2008-2013) ont produit les effets escomptés, mais n'ont pas eu un impact tangible sur le développement économique global du Kenya. La Cour des comptes invite l'UE à repenser l'approche suivie pour allouer l'aide au développement.

L'aide au développement apportée par l'UE vise à réduire et, à terme, éradiquer la pauvreté dans les pays bénéficiaires en encourageant la bonne gouvernance et une croissance économique durable. Le FED représente la principale source de financement de l'UE en faveur du Kenya. Les fonds octroyés à ce dernier au titre du 11<sup>e</sup> FED, entre 2014 et 2020, s'élevaient à 435 millions d'euros, soit l'équivalent de 0,6 % environ des recettes fiscales du pays. Les auditeurs se sont employés à déterminer si la Commission et le SEAE avaient orienté efficacement l'aide du FED vers les domaines offrant le plus grand potentiel de réduction de la pauvreté.

*«Nous n'avons pas trouvé suffisamment d'éléments attestant que l'aide octroyée au titre du 11<sup>e</sup> FED est acheminée là où elle est susceptible d'avoir le plus grand impact sur la pauvreté», a déclaré M. Juhan Parts, Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «La création d'emplois est le moyen le plus efficace et le plus durable de réduire la pauvreté; les fonds de l'UE devraient donc servir en premier lieu au développement économique.»*

Les auditeurs ont constaté que le processus d'allocation de l'aide relevant du FED ne permet pas de faire dépendre cette dernière de la performance ou de la gouvernance d'un pays, ni de sa volonté de mener des réformes structurelles ou de lutter contre la corruption. La Commission et le SEAE ont alloué quelque 90 % du financement destiné au Kenya au titre du FED pour la période 2014-2020 en utilisant une formule standard pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), qui ne tient pas compte des obstacles en matière de développement propres à

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

chaque pays ni du déficit de financement à combler. Les montants des subventions ou des prêts octroyés par d'autres donateurs n'ont pas non plus été pris en considération pour déterminer les dotations.

Les financements disponibles ne couvraient qu'une petite partie des besoins en développement du Kenya et les fonds ont été répartis entre de nombreux domaines, dont l'agriculture, les urgences liées à la sécheresse, les infrastructures de transport et d'énergie, les élections, la gestion des finances publiques et le système judiciaire. Répartir le financement entre des domaines aussi nombreux augmente le risque que la masse critique nécessaire pour obtenir des résultats notables ne soit atteinte dans aucun secteur, soulignent les auditeurs. En outre, le raisonnement sous-tendant le choix des secteurs n'est pas suffisamment clair: la Commission et le SEAE n'ont pas procédé eux-mêmes à une évaluation spécifique des objectifs du pays en matière de développement et des obstacles à surmonter pour les atteindre. Pas plus qu'ils n'ont expliqué en quoi les secteurs ayant bénéficié de l'aide étaient les plus à même d'aider le Kenya à réduire sa pauvreté, ni comment ils allaient y parvenir.

Les auditeurs n'ont trouvé aucune raison motivant le choix de la Commission et du SEAE de ne pas soutenir directement l'industrie manufacturière, alors que ce secteur présente un fort potentiel en matière de création d'emplois. La plupart des fonds ont été alloués à la sécurité alimentaire et à la résilience face aux chocs climatiques (228,5 millions d'euros): s'il est probable que cette aide contribue à améliorer le niveau de vie des communautés rurales et des petits agriculteurs, en particulier dans les zones sèches, elle ne favorise pas la commercialisation des produits agricoles ou l'expansion de l'industrie agroalimentaire. Inversement, le soutien de l'UE aux domaines de l'énergie et des infrastructures de transport (175 millions d'euros) n'était pas suffisant pour permettre d'atteindre les objectifs très ambitieux arrêtés avec les autorités kényanes et pour avoir un impact substantiel. En outre, les auditeurs estiment que le soutien offert par l'UE pour lutter directement contre la corruption dans le pays était limité, alors que ce phénomène est perçu comme généralisé.

Les auditeurs recommandent à la Commission et au SEAE:

- d'examiner la méthode appliquée par l'UE pour répartir le financement entre les pays ACP et de lier la dotation à la performance du pays et à sa volonté d'engager des réformes;
- d'évaluer la masse critique lors de la sélection des secteurs prioritaires du Kenya et d'accorder la priorité au développement économique durable du pays et à l'état de droit.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

Le FED est alimenté par les contributions des États membres de l'UE, en marge du budget de celle-ci. Chaque FED porte généralement sur une période de cinq à sept ans. Dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED, 75 pays ACP ont bénéficié d'un financement se montant à 15 milliards d'euros au total. Cinq indicateurs ont été pris en compte pour l'allocation des fonds: la population, le RNB par habitant, l'indice de capital humain, l'indice de vulnérabilité économique et les indicateurs mondiaux de la gouvernance. Le financement accordé aux pays qui ont, comme le Kenya, une population importante, a été proportionnellement moins élevé. L'accord de Cotonou constitue le cadre juridique pour l'aide au développement apportée par l'UE aux pays ACP; il est arrivé à

expiration en février 2020, des mesures transitoires s'appliquant jusqu'en décembre de la même année. Des discussions sont en cours à propos de l'accord qui lui succédera.

Selon les projections, le Kenya, qui comptait 47 millions d'habitants en 2016, verra sa population passer à 85 millions d'habitants environ en 2050. Le taux d'urbanisation du pays connaît une hausse rapide, générant une augmentation de la demande d'emplois dans les villes. En 2016, 36 % de la population kényane vivait sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour, et plus de 20 % souffrait de malnutrition. L'économie du Kenya repose toujours sur l'agriculture, qui compte pour un tiers de son PIB tandis que l'industrie manufacturière n'en représente que 10 %, la même proportion qu'il y a 40 ans. De 2003 à 2018, le PIB du Kenya a enregistré une croissance inférieure à la moyenne régionale. Selon l'indice de perception de la corruption 2018 de Transparency International, le Kenya se situe à la 144<sup>e</sup> place sur 180.

Le rapport spécial n° 14/2020 «L'aide au développement apportée au Kenya par l'UE» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)). Ces dernières années, la Cour a publié un rapport spécial sur le soutien de l'UE en faveur du Maroc et un rapport spécial sur le Fonds fiduciaire de l'UE en faveur de l'Afrique, un avis relatif au 11<sup>e</sup> FED, ainsi que des rapports annuels relatifs aux FED. Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne face à la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

*Contact presse pour ce rapport:*

*Damijan Fišer – E: [damijan.fiser@eca.europa.eu](mailto:damijan.fiser@eca.europa.eu) T: (+352) 4398 45510 / M: (+352) 621 55 22 24*